RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8AFC082B-72A9-87A0-81D7-B55CE99EF1B5

2L IMMOBILIER
Société civile imobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 86 Boulevard de Strasbourg
34000 MONTPELLIER
838 965 952 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, à 9 heures, les associés de la Société 2L IMMOBILIER, société civile imobilière au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 86 Boulevard de Strasbourg 34000 MONTPELLIER, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Angélique Sarah, Marcelle, Patricia KAUFER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société LB INVEST, représentée par son président, Monsieur Laurent BRUNO, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société LB INVEST, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Laurent BRUNO, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 274 800 euros par l'émission de 27 480 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: 8AFC082B-72A9-87A0-81D7-B55CE99EF1B5

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 274 800 euros, pour le porter de 200 euros à 275 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 27 480 parts nouvelles de 10 euros chacune numérotées de 21 à 27 500.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter 10 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 27 480 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 274 800 euros ont été souscrites en totalité par :

- Société LB INVEST dont le siège est [redacted] à concurrence de 27 480 parts, ci vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt parts.

Total des parts sociales souscrites : 27 480 parts

2. Que les 27 480 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- par Société LB INVEST, par compensation avec son compte courant d'associé à concurrence de deux cent soixante-quatorze mille huit cents euros ci : 274 800 euros

Total des libérations en numéraire : 274 800 euros

Soit un montant de 274 800 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 274 800 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :



Docusign Envelope ID: 8AFC082B-72A9-87A0-81D7-B55CE99EF1B5

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 274 800 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 euros).

Il est divisé en 27 500 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Angélique KAUFER,
  dix parts sociales en pleine propriété,
  numérotées de 1 à 10, ci 10 parts

- à la société LB INVEST,
  vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
  numérotées de 11 à 27 500, ci 27 490 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 27 500 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Angélique KAUFER



Pour la société LB INVEST
Laurent BRUNO



Laurent BRUNO
Gérant



